

EN BREF

Tout au long de votre projet, vous pouvez vous faire aider de la **Chambre d'Agriculture**. Le **Laboratoire Départemental de la Côte-d'Or** peut utilement vous aider dans la mise en place de votre Plan de Maitrise Sanitaire et la réalisation des prélèvements liés aux autres contrôles microbiologiques. Quant à la **Direction Départementale de la Protection des Populations**, elle peut vous donner un avis sur l'étiquetage de vos produits et vous aider dans vos démarches administratives.

POUR ALLER PLUS LOIN

En complément, voici quelques sites qui peuvent vous être utiles.

- **Déclarer la manipulation de denrées alimentaires** (déclaration d'activité, agrément sanitaire, dérogation à l'agrément et obtenir des informations.

www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr

- **Liste des guides de Bonnes Pratiques d'Hygiène validés**
agriculture.gouv.fr/liste-des-guides-de-bonnes-pratiques-dhygiene-accessibles-en-ligne
- **La réglementation en hygiène alimentaire**
agriculture.gouv.fr/la-reglementation-sur-lhygiene-des-aliments
- **Etiquetage des denrées**
agriculture.gouv.fr/etiquetage

VOS CONTACTS

Laboratoire Départemental de la Côte-d'Or (LDCO)

tél : 03 80 63 67 70 • mail : laboratoire.departemental@cotedor.fr
laboratoire.cotedor.fr

Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

mail : ddpp@cote-dor.gouv.fr

Chambre d'Agriculture

tél : 03 80 68 66 00 • mail : accueil@cote-dor.chambagri.fr

Agrilocal 21

tél : 06 72 57 54 62 • mail : agrilocal21@cotedor.fr

Groupement des Défenses Sanitaires de Côte d'Or (GDS)

tél : 03 80 68 67 30

VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Déclaration d'activité : CERFA 13984

Dérogation à l'agrément sanitaire : CERFA 13982

Agrément sanitaire : CERFA 13983

+ dossier de demande d'agrément à déposer à la DDPP



JE SUIS PRODUCTEUR ET JE SOUHAITE VALORISER MES PRODUITS EN ALIMENTATION DE PROXIMITÉ



© Direction Communication CD21 / J.P.L. • 10/21

Les clés pour bien réussir mon projet



J'AI UN PROJET DE VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES ISSUS DE MON EXPLOITATION AGRICOLE

ON VOUS ACCOMPAGNE

Chambre d'Agriculture

LDCO

DDPP

ETABLISSEMENT DU PROJET

Étude de marché et de faisabilité économique

1. PHASE PROJET

Formation à l'hygiène alimentaire obligatoire

Formation à l'hygiène alimentaire obligatoire

2. PHASE TRANSFORMATION COMMERCIALISATION

DENRÉES ANIMALES

(y compris les produits composites contenant des denrées animales et végétales. Ex : pâtes aux œufs, pain d'épices avec œufs et/ou lait etc...)

TRANSFORMATION

Plan de Maîtrise Sanitaire

COMMERCIALISATION

VENTE DIRECTE / À UN TIERS

règles d'étiquetage

autocontrôle microbiologique

DENRÉES VÉGÉTALES

TRANSFORMATION

Plan de Maîtrise Sanitaire

COMMERCIALISATION

VENTE DIRECTE / À UN TIERS

règles d'étiquetage

autocontrôle microbiologique

3. DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

déclaration d'activité

+

si une vente à un tiers et selon le type/la quantité de produits

}
 dérogation à l'agrément (hors volailles)
 agrément sanitaire

voir n° de CERFA au verso

QUE CONTIENT LE PLAN DE MAITRISE SANITAIRE (PMS) ?

- Bonnes Pratiques d'Hygiène (personnel, locaux, matériel, nettoyage et désinfection, eau, nuisibles, stockage, transport, température, étiquetage)
- Maîtrise de la fabrication
- Traçabilité